



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20180716-BUR-AG-18-050-  
DE  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA**

*Bureau du 16 juillet 2018*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Mise à disposition à titre onéreux de locaux au sein du centre de formation des footballeurs –  
Approbation de la convention correspondante.**

L'an deux mille dix-huit, le 16 juillet à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Louis POZZO DI BORGIO, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI. Mesdames Serena BATTESTINI, Françoise VESPERINI.

**ABSENTS :** Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Julien MORGANTI, Gilles SIMEONI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI. Madame

**Nombre de membres composant le Bureau : 13**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Monsieur François TATTI ouvre la séance.**

Bureau du 16 juillet 2018

**OBJET : Mise à disposition à titre onéreux de locaux au sein du centre de formation des footballeurs –  
Approbation de la convention correspondante.**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean-Michel Savelli en qualité de 11<sup>ème</sup> vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite mettre en place une convention de mise à disposition à titre onéreux au profit de l'association SCB contre paiement d'une redevance mensuelle de 1 000€ ;

Considérant que les locaux mis à disposition permettraient d'accueillir de 10 à 15 joueurs de la catégorie U19, encadrés en permanence (jour et nuit) par des entraîneurs diplômés DES/BES ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie du 16 juillet 2018 au 31 août 2018, période non renouvelable ;

Considérant qu'il sera demandé à l'association SCB le paiement des fluides et de souscrire une assurance permettant de couvrir les dommages potentiels ;

Vu le rapport présenté au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

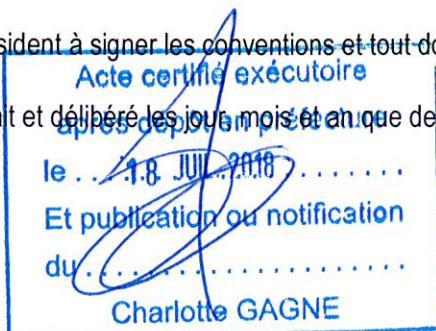
**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

Le principe d'une mise à disposition à titre onéreux moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 1 000€ des locaux précités au profit de l'association SCB ainsi que la convention correspondante ;

**AUTORISE**

Le Président à signer les conventions et tout document relatif à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**